SMAMA

SYNDICAT MIXTE D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA MAULDRE AVAL ET DE SES AFFLUENTS

6 rue des Grands Prés 78410 LA FALAISE
Téléphone : 01 30 95 64 45
Télécopie : 01 30 90 16 82
Courriel : syndicat.mauldre@orange.fr

Compte-rendu de la réunion du comité syndical du 18 février 2019

L'an 2019, le 18 février, le Comité Syndical, légalement convoqué le 12 février 2019, s'est réuni à 14h00 en séance publique en Mairie de La Falaise, sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, présidente. Cette réunion fait suite au défaut de quorum de la séance initialement prévue 12 février2019.

Etaient présents :

Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise :
Aubergenville : Mme PRUVOST
Aulnay-sur-Mauldre : M. CONTET
Épône : M. DAGORY, M. RIALLAND
La Falaise : Mme DI BERNARDO, M. PHELIPPOT
Nézel : -

Communauté de communes Gally Mauldre :
Bazemont : M. NIGON
Herbeville : Mme GARNIER
Mareil-sur-Mauldre : Mme FILLON
Maule : M. CHOLET
Montainville : M. PASCAUD

Etaient absents :

Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise :
Aubergenville : Mme MEUNIER (excusée)
Aulnay-sur-Mauldre : Mme ALIX
Épône : M. WATELET (excusé)
La Falaise : -
Nézel : M. LABARTHE, M. OLLIVON (excusé)

Communauté de communes Gally Mauldre :
Bazemont : M. GASCOIN
Herbeville : M. GAY
Mareil-sur-Mauldre : Mme ESCANDE (excusée)
Maule : M. SEGUIER (excusé)
Montainville : M. BOT

Nombre de délégués en exercice : 20 - Nombre de délégués présents avec voix délibérative : 11
Monsieur Pascal DAGORY est élu secrétaire de séance.

* * *

Compte-rendu de la séance du 7 janvier 2019

Madame la Présidente demande au Conseil syndical d'approuver la séance précédente en date du 7 janvier 2019 : en l'absence d'objection, le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

1. Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour le rétablissement de la continuité écologique et hydromorphologique de la Mauldre aval

Le marché n° 2018.01 de maîtrise d'œuvre pour le rétablissement de la continuité écologique et hydromorphologique de la Mauldre aval a été conclu le 29 juin 2018 pour un montant de 144 855 € HT soit 173 826 € TTC.

Par délibération n° 2018.73 du 10 avril 2018, le conseil avait donné délégation à Madame la présidente pour « rendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». C'est sur cette base qu'un avenant n° 1 a été conclu pour 4 500 € HT (5 400 € TTC), soit moins de 5% de la

valeur du marché, concernant une étude de faisabilité du scénario d'aménagement de la continuité écologique sur le bras droit de la Mauldre (canal de Chevreuse) au niveau du complexe du moulin de la Ville. Cette étude permet ainsi de disposer d'éléments quantitatifs de comparaison avec le scénario choisi, à savoir le cheminement de la continuité écologique via le bras gauche de la Mauldre, afin de justifier ce choix auprès des services instructeurs.

Avec l'avenant n° 1, le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 149 355,00 € HT (179 226,00 €).

Un avenant n° 2 est proposé pour un montant de 59 652,44 € (71 582,93 € TTC), soit plus de 5 % de la valeur du marché, et concerne une proposition de travaux supplémentaires. En effet, outre l'effacement ou l'aménagement des trois seuils initialement prévus, lors du COPIL du 28 août 2018, le bureau d'études EGIS propose la réalisation d'un méandrage de la Mauldre en passant par le bois situé en rive droite, lieudit « Le Pré Rollet », propriété de la ville. Le lieudit « Pré Rollet » se situe entre le Moulin de la Ville et le Moulin de la Chaussée. Cette proposition a été validée par les membres du COPIL. Le bureau d'études a donc poursuivi le dimensionnement de ces aménagements et l'a à nouveau présenté lors du COPIL du 8 décembre 2018 en phase PRO.

De fait, ces travaux entraînent la création d'un nouveau tracé méandriforme passant dans le secteur du bois du Pré Rollet. Le lit actuel sera comblé avec les déblais induits par la création du nouveau lit. La reconnexion de l'annexe hydraulique présente en rive gauche est également prévue. La continuité du cheminement piéton sera assurée le long du futur tracé de rivière. Ces aménagements ont un double objectif : la diversification des écoulements et la renaturation de la rivière ainsi que la sollicitation plus fréquente du bois en crue afin de réduire le risque inondation. Ces travaux supplémentaires entraînent donc une hausse du coût de la maîtrise d'œuvre puisque celle-ci fluctue avec le montant total des travaux finaux.

Cet avenant n° 2 porterait le montant du marché à 209 007,44 € HT, soit 250 808,93 € TTC.

La commission d'appel d'offres, réunie le 12 février 2019 à 16 heures, a émis un avis favorable.

L'attention des membres du conseil est attirée sur le fait qu'une part financière de cet avenant présente actuellement un reste à charge du SMAMA pour 42 150 € TTC. En effet, l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) scinde en 2 conventions d'aide financière distinctes la maîtrise d'œuvre :

- La maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase VISA de l'opération fait l'objet d'une 1ère convention d'aide financière dite « Maîtrise d'œuvre » (n°1078719 (1) 2018). Après demande d'explications à la chargée d'opérations alors encore en charge de ce dossier, il a été convenu qu'une erreur de saisie a été réalisée, fixant la subvention à 117 235 € TTC au lieu de 119 106 € TTC, laissant à la charge du syndicat 1 871€ TTC. De plus, la partie de l'avenant n° 2 relevant de cette convention s'élève à 40 279 € TTC, soit le reste à charge indiqué de 42 150 € TTC.
- La maîtrise d'oeuvre au delà de la phase VISA est prise en compte et couverte par la 2ème convention d'aide financière dite « Travaux » (n° 1080776 (1) 2018). À ce jour et y compris cet avenant, la subvention est supérieure au montant global des travaux estimés en phase PRO par le bureau d'études.

Jusqu'à présent, l'AESN nous indique :

- qu'il est impossible de faire basculer la partie de la Maîtrise d'œuvre non couverte par la 1ère convention sur la 2ème.
- qu'il n'est pas possible de rectifier son erreur de 1 801 € TTC.
- qu'il n'y a pas aujourd'hui de possibilité de présenter des compléments d'aide.

Le conseil s'insurge face à cette situation : en effet, les nouveaux aménagements ambitieux faisant l'objet de cet avenant ont un double rôle écologique et hydraulique, pour lesquels la chargée d'opérations de l'AESN, présente à chacun des COPIL, a validé l'ensemble de ces nouveaux travaux proposés par le bureau d'études. Il est demandé qu'un courrier soit adressé à l'AESN pour solliciter une aide complémentaire.

Délibération 2019.93 adoptée à l'unanimité – approbation de l'avenant n° 2.

2. Maîtrise d'œuvre pour le rétablissement de la continuité écologique et hydromorphologique de la Mauldre aval - Solution de financement

En raison des difficultés financières du syndicat pour faire face aux factures de maîtrise d'œuvre à venir et comme évoqué lors de la précédente séance du conseil, une solution de financement a été recherchée parmi les solutions suivantes :

- Une ligne de trésorerie
- Un crédit relais subvention
- Un emprunt

L'année passée, une 1ère sollicitation d'organismes bancaires avait été faite, puis abandonnée du fait du projet de dissolution du syndicat au 31 décembre 2018. Les organismes qui avaient alors répondu ont été sollicités à nouveau, à savoir la Caisse d'Epargne Ile de France et le Crédit Agricole.

L'avis de Monsieur le Comptable assignataire, présent lors de la réunion de la commission d'appel d'offres du 12 février écoulé, a été requis sur les propositions de financement reçues. Au vu des éléments présentés et tenant compte de la probable dissolution du SMAMA en fin d'année avec transfert, y compris de l'emprunt éventuellement contracté, à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et la Communauté de communes Gally Mauldre, il préconise le principe du crédit relais subvention sur 2 ans.

Madame le présidente propose donc de contracter un Prêt Relais en Taux Fixe auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France dans les conditions suivantes :

- Montant du prêt : 140 000 €
- Durée du prêt : 2 ans
- Taux fixe : 0,48 %
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Remboursement anticipé : à une date d'échéance avec préavis sur l'exercice N+1 et sans indemnité.

Délibération 2019.94 adoptée à l'unanimité.

3. Renouvellement de l'activité accessoire « Secrétariat du syndicat »

Il est proposé de renouveler l'activité accessoire « Secrétariat du syndicat » de Mme BARGAT-PAIS Karine, rédacteur territorial - secrétaire de mairie de La Falaise, à compter du 1er mars 2019 pour une durée d'1 an. L'indemnisation est calculée sur la base de 25% de la rémunération principale soumise à retenue pour pensions - traitement brut indiciaire (soit 463,92 € brut à titre indicatif).

Délibération 2019.95 adoptée à l'unanimité.

4. Débat d'orientations budgétaires 2019

Le budget est proposé par le Président et voté par le Conseil Syndical. Cependant, le vote du budget doit être précédé de l'organisation d'un débat au Conseil Syndical sur les orientations générales du budget. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Il constitue une formalité substantielle (Article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales du 6 février 1992).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu renforcer la transparence des collectivités territoriales en modifiant les règles relatives au DOB. Le DOB doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations listées par la loi (les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette...). Ce rapport, ci-joint, donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique, il est transmis au Préfet et doit être publié.

M. CHOLET demande aux conseillers si tous sont d'accord pour le programme d'entretien annoncé (25 000 € TTC pour 2019).

Après discussion, il est convenu que des travaux d'entretien sont nécessaires sur tout le linéaire rivulaire du SMAMA, d'Épône à Montainville, y compris ses affluents, d'autant qu'aucuns travaux n'ont été réalisés depuis plusieurs années. D'ailleurs 25 000 € paraît un montant faible au regard des besoins, mais s'agissant d'un programme pluriannuel, ce même montant pourra être budgété par la collectivité qui prendra la suite du SMAMA.

Délibération 2019.96 adoptée à l'unanimité – Rapport d'orientation budgétaire en annexe.

5. Participations 2019 des collectivités membres

Madame la Présidente rappelle que pour mener à bien sa mission d'aménagement et d'entretien des berges de la Mauldre et de ses affluents, le Syndicat Mixte perçoit chaque année des collectivités locales membres une participation financière.

Afin de tenir compte des disparités entre les communes membres du SMAMA en ce qui concerne leur population, leur linéaire de rives et leur superficie communale contributive au bassin versant, il est proposé de maintenir le mode de calcul mis en place en 2015, en pondérant ces 3 critères comme suit :

① « populations municipales »	40%
② « linéaire de rives »	30%
③ « superficie communale contributrice au bassin versant »	30%

Au vu du résultat excédentaire cumulé 2018 en nette diminution, les participations 2018 ayant volontairement été maintenues au niveau de 2017 alors que les dépenses augmentaient, il est décidé de retenir pour 2019 un calcul sur la base de 73 500 € cumulés, les participations des 2 collectivités membres étant de ce fait fixées comme suit :

- Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise : 38 427,48 €
- Communauté de communes Gally Mauldre : 35 072,52 €

Il est rappelé que les 2 collectivités membres ont déjà instauré une taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) dédiée aux opérations telles que menées par le SMAMA.

M. DAGORY suggère qu'une information soit faite aux habitants via les bulletins municipaux pour qu'ils puissent comprendre à quoi sert cette nouvelle taxe dans leur environnement immédiat.

Délibération 2019.97 adoptée à la majorité (1 abstention).

Questions diverses

Prochaine séance du conseil :

Jeudi 14 mars 2019 à 18 heures (vote du budget 2019).

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée, la séance est levée à 15h15.

La Présidente,	Le secrétaire de séance,
Maryse DI BERNARDO	Pascal DAGORY

MP GB AP nc PP TN

Nadette PRUVOST	Michel CONTET	Francis RIALLAND
Samuel PHELIPPOT	Thierry NIGON	Jeanne GARNIER
Claudie FILLON	Philippe CHOLET	Patrick PASCAUD